

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ✓



NOTE DE SERVICE N° 330 / BGD/DU 30 DEC 2015
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Autorisation d'exportation de produits pétroliers liquides

Réf. : Autorisation n° 1849/MPE/DGH/DSRH du 17 décembre 2015 portant exportation de produits pétroliers liquides (Super et Gasoil) par voie terrestre vers le Burkina Faso et le Mali

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément aux dispositions de l'autorisation visée en référence, la société **ANDA OIL** est autorisée à exporter les produits pétroliers liquides (Super et Gasoil) par voie terrestre vers le BURKINA FASO et le MALI.

Cette autorisation, qui a pris effet le 17 décembre 2015, est **valable jusqu'au 16 juin 2016**.

J'invite dès lors, tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COUMBALE

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

DIRECTION GENERALE
DES HYDROCARBURES

B.P. V 42 Abidjan
Tel : 20-21-42-46 / Fax : 20-21-41-29

17 DEC 2015

Autorisation n° 001225/MPE/DGH/DSRH du portant exportation de produits pétroliers liquides (Super et Gasoil) par voie terrestre vers le Burkina Faso et le Mali

Le Directeur Général des Hydrocarbures,

- Vu la Loi n°92-469 du 30 Juillet 1992, portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Vu la Décret n°92-470 du 30 Juillet 1992, portant définition de la procédure de constatation et de répression des fraudes et des violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers;
- Vu la Décret n°2015-185 du 21 mars 2015 portant organisation du Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu l'arrêté n°084/MIME/CAB/DCCHPM/DH du 20 décembre 1994, fixant les modalités d'exportation des produits pétroliers ;
- Vu la demande d'autorisation d'exportation de produits pétroliers liquides introduite par ANDA OIL pour le compte de PEFAN du Burkina Faso, et pour le compte de GMPP du Mali, enregistrée sous le n° 0001225 en date du 14 décembre 2015 et le dossier joint ;

A U T O R I S E

Article premier : La société ANDA OIL, sise à Abidjan-Treichville, 06 BP 2284 Abidjan 06 Tél : 21 24 78 15, à exporter à partir d'Abidjan, mille mètres cube (1 000 M³) de produits pétroliers liquides (Super et Gasoil) par semaine, par voie routière, à destination de Bobo Dioulasso au Burkina Faso et de Bamako au Mali.

Article 2 : Le poste frontalier de sortie du territoire ivoirien est celui de Laleraba, sous-préfecture de Ouangolodougou pour le Burkina Faso, et de Pogo, sous-préfecture de Niellé pour le Mali.

Article 3 : Les opérations d'exportation doivent se faire sous escorte des agents de la Direction Générale des Hydrocarbures. Les numéros des véhicules et leur date de départ du dépôt doivent être communiqués à la Direction Générale des Hydrocarbures quarante huit (48) heures avant leur chargement.

Article 4 : L'exportation, objet de la présente autorisation, doit se faire dans le strict respect des lois et règlements notamment les dispositions douanières ivoiriennes en la matière.

Article 5 : La présente autorisation est valable pour une durée de six (06) mois à compter de sa date de signature. Toute fraude ou non respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur peuvent entraîner le retrait immédiat de la présente autorisation.

Article 6 : La société ANDA OIL est tenue de fournir à la Direction Générale des Hydrocarbures l'état des exportations de produits pétroliers liquides (Super et Gasoil) durant la période écoulée et les documents douaniers y afférents.

Article 7 : Le Directeur du Suivi et de la Réglementation des Hydrocarbures est chargé de l'exécution de la présente autorisation.

Ampliations

- CAB MPE ;
- Direction Générale des douanes ;
- SIR ;
- GESTOCI ;
- ANDA OIL.



Le Directeur Général *km*

Dr. DIABY Ibrahim